

*Direction des transports terrestres***Décision du 9 février 2005 portant délégation de signature
(convention d'occupation temporaire)**NOR : *EQUT0510029S*

La directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, chef du service navigation de la Seine,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié ;
Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991 ;
Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;
Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant . Janin (Guy), directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir du président du Conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 19 janvier 2004 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France ;
Sur proposition de la secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gauthier (Yves), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Monteil (Alain), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 1 an ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gauthier (Yves) et Monteil (Alain), la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Racana (Guy), chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Racana (Guy), la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par MM. Vaillant (Didier) et Minvielle (Erwann), adjoints au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Madame la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 Euro (vingt mille euros).

M. Ollivier (Rodolphe) (IPC), chef de l'arrondissement des boucles de la Seine ;
M. Bascoul (Daniel) (IDTPE), chef de l'arrondissement Seine-Amont ;
M. de la Thullaye (Patrick) (IDTPE), chef de l'arrondissement Picardie ;
M. Metz (Joël) (IDTPE), chef de l'arrondissement Champagne ;
M. Roux (Philippe) (PNTA), chef du service eau, environnement et sécurité des transports.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de

signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Madame la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 10 000 Euro (dix mille euros).

Arrondissement des boucles de la Seine

Mme Petit Le Brun (Cécile) (ITPE), chef de la subdivision de Suresnes ;
M. Gosselin (Gaël) (ITPE), chef de la subdivision de Limay ;
M. Delimoges (Alain) (TSP), chef de la subdivision de Amfreville ;
M. Gauthier (Jean-Pierre) (ITPE), chef de la subdivision de Pontoise.

Arrondissement Seine-Amont

Melle Brocas (Christelle) (ITPE), chef de la subdivision de Paris ;
M. Feroux (Thierry), chef de la subdivision de Sens ;
M. Begot (Guy) (IDTPE) ; chef de la subdivision de Melun ;
M. Salhi (Jacques) (ITPE), chef de la subdivision de Joinville, chef de la subdivision de Meaux par intérim ;
M. Roger (Patrick) (ITPE), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine.

Arrondissement Picardie

M. Bergere (Jean-Michel) (ITPE), chef de la subdivision de Saint-Quentin par intérim ;
Melle Pabion (Julie) (ITPE), chef de la subdivision de Compiègne ;
M. Chantrelle (Bernard) (TSC), chef de la subdivision de Péronne ;
M. Baudewins (Christian) (CTPL), chef de la subdivision de Soissons par intérim.

Arrondissement Champagne

Mme Delaunoy (Jeannine) (TSC), chef de la subdivision de Reims ;
M. Herbin (Claude) (TSC), chef de la subdivision de Rethel ;
M. Guillen (Dominique) (ITPE), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;
Mme Honnons (Virginie) (TSP), chef de la subdivision de Château-Thierry.

Article 6

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 27 avril 2004, modifiée.

Article 7

La secrétaire générale, affaires générales de la direction interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

M.-A. Bacot